
Nombre de membres

en exercice: 13

Présents : 9

Votants: 12

Séance du jeudi 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Nicolas BONEL

Sont présents: Nicolas BONEL, Nadège FRANCOIS, David GAGNIERE, Jean-Paul HILD, Daniel HUBER, Sylvie QUARZETTI, Clément RENAUT, Caroline SOMMER, Philippe STAHL

Représentés: Sophie GROSS par Jean-Paul HILD, Martine HEROS-JORDAN par Nicolas BONEL, Sandrine SCHNEIDER par Philippe STAHL

Excuses:

Absents: Laure BUCHHEIT

Secrétaire de séance: Audrey ALTMAJER

1. Approbation de l'ordre du jour

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 3 septembre 2024

3. Communication

Le Maire reporte les communications en point Divers.

4. Objet: Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet - DE_2024_19

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des tâches réellement à réaliser pour le poste d'agent technique principal occupé par Madame Sandrine Holtz et de l'accord de cette dernière, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

- Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- créé initialement à temps non complet par délibération du 08 avril 2021 pour une durée de 22 heures par semaine,

et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 26h15 par semaine à compter du 01 novembre 2024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 12 septembre 2024,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Objet: Admission en non-valeur Budget Principal - DE_2024_20

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Sélestat a transmis un état de produits du budget Principal à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe Eau de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 159.19 €.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2009	T-38-1		CASPAR David Rj	Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	50,00
2008	T-67-1		CASPAR David Rj	Combinaison infructueuse d actes	300-divers	6541	109,19
			Total pour CASPAR David Rj				159,19
			TOTAL DE LA LISTE				159,19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'admission en non-valeur d'un montant de 159.19 euros.

6. Objet: Admission en non-valeur Budget Annexe Eau - DE 2024 21

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Sélestat a transmis un état de produits du budget Eau à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe Eau de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 €.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	R-60559-20-1		BUCHI Anthony	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	0,98
			Total pour BUCHI Anthony				0,98
2023	R-613841-50-2		DUARTE Victor	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	6541	0,01
2021	R-732591-50-1		DUARTE Victor	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	0,01
			Total pour DUARTE Victor				0,02
			TOTAL DE LA LISTE				1,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'admission en non-valeur d'un montant de 1 euros.

7. Objet: Validation des travaux en ATDO ONF - DE 2024 22

Vu la présentation du devis 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de MUHLBACH SUR BRUCHE PLACE DE LA MAIRIE 67130 MUHLBACH SUR BRUCHE	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE de MUHLBACH SUR BRUCHE PLACE DE LA MAIRIE 67130 MUHLBACH SUR BRUCHE
---	--

Forêt communale de MUHLBACH-SUR-BRUCHE Objet de la prestation : DEVIS ATDO 2025	Coordonnées Client : Tél : 03 88 97 40 44 - Mail : mairie@muhlbach.fr SIRET : 21670306600011
---	---

Prestation d'encadrement de travaux d'exploitation et / ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : - Assistance au lancement de la procédure de commande publique et au choix du prestataire (si entreprise) - Organisation et suivi des chantiers - Assistance à la réception des travaux

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX EN ATDO					
Honoraires d'ATDO-MOE					
□ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	1	FO		20,00	1 400,00
Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :					
Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT		
□ Dégagement manuel de régénération naturelle. (Ref : 04-DEGN-MAN01) Localisation : 2.i, 7.i	0.8	HA	860,00		
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 6.i	0.3	HA	550,00		
□ Dégagement des régénérations naturelles feuillues : chêne (Ref : 04-DEGN-DGNFC00) Localisation : 3.i	0.3	HA	180,00		
□ Application de répulsif (Ref : 04-PROG-REP01) Localisation : 6.i STOCK	0.3	HA	180,00		
□ Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EPC 2025	123.0	M3	3 070,00		
□ Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EPC 2025	123.0	M3	1 170,00		
	<i>Total estimatif HT</i>				6 010,00
Sous-total					1 400,00 € HT

TVA			Total HT	1 400,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	280,00 €
20,00%	1 400,00	280,00	Total TTC ⁽¹⁾	1 680,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE les montants des honoraires d'ATDO-MOE de l'ONF 2025

8. Objet: Acquisition de plusieurs parcelles de terrains - DE 2024 23

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain ci-dessous intéressent la commune, dans le cadre de projets d'aménagement (parcelles Gagnière, Gross, Moritz pour le cheminement piéton et Caspar pour un aménagement d'un point étape sur la piste Cyclable).

Après échange avec les propriétaires concernées, un prix d'acquisition a été validé par les parties. Il est indiqué ci-dessous :

Propriétaire	Parcelle	Surface	Montant
Mme Gagnière	S05 82	0a42	840 €
Mr Gross	S05 80	0a62	1240 €
Mme Moritz	S05 79	1a13	2260 €
Mr Caspar	S02 92	1a96	196 €
Total			4536 €

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget principal 2024 du montant nécessaire à l'acquisition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mr le Maire à signer les documents concernant l'acquisition de ces terrains.

9. Divers

M. le Maire informe le conseil que le logement situé au rez-de-chaussée est désormais loué, et que plusieurs candidatures ont été soumises pour le logement à l'étage.

M. le Maire informe le conseil que la Communauté de communes effectuera sa visite de la vallée de la Bruche samedi matin. Le repas se fera à la salle des fêtes et sera préparé par La Bruchoise, avec l'assistance de Monsieur Deprez. Environ une centaine de personnes sont attendues.

M. Renaut soulève la question de la réglementation de l'accès en voiture au périscolaire. En réponse, Monsieur le Maire assure que des mesures seront prochainement appliquées.

M. Hild interroge le conseil sur la possibilité d'obtenir des subventions supplémentaires pour le marché "restructuration du presbytère et création d'un accueil périscolaire et de 2

logements". En réponse, Monsieur le Maire précise qu'aucune subvention additionnelle n'est prévue, seulement celles qui avaient été initialement planifiées.

M. Hild informe le conseil qu'un arbre est tombé sur le chemin de la forêt, à proximité de la propriété Weninger, et qu'il s'est chargé de le dégager.

M. Huber informe le conseil que des réparations des fuites sur le réseau d'eau seront effectuées jeudi.

M. Huber informe le conseil que le sapin de Noël destiné à la place de la mairie a été trouvé et qu'il pourrait être nécessaire de solliciter de l'aide pour le récupérer.

M. le Maire annonce que le repas des aînés se déroulera le 12 janvier.

Fin de séance 21h30